

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 avril 2019

DCM N° 19-04-25-7

**Objet : Programme d'efficacité énergétique dans les gymnases : 2ème tranche et création d'une autorisation de programme.**

**Rapporteur: M. TRON**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2009, et dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de l'élaboration de l'agenda 21 par la Ville de Metz, la Municipalité s'était engagée à respecter les termes de la Convention des Maires qui prévoit une réduction d'au moins 20 % des émissions de CO2 d'ici 2020.

Dans ce cadre, la Ville de Metz avait programmé une première tranche de travaux consistant en la rénovation thermique et énergétique de huit gymnases avec comme objectif principal une réduction de 50 % des consommations énergétiques. Ces travaux ont été réalisés en 2011 et 2012 pour un budget global de 5 M€ TTC.

Suite à ces travaux la réduction effective des consommations d'énergie est de 55 % correspondant à 1,2 GWh par an soit une économie de 96 000 € par an.

Afin de poursuivre ce programme énergétique, il est proposé de rénover le gymnase rue des Pensées à Magny et celui situé rue d'Hannoncelles au Sablon, pour un montant de 930 000 € TTC. Les travaux consisteront principalement en l'isolation du bâti avec la mise aux normes PMR des accès extérieurs.

L'opération démarra en 2019 et se poursuivra en 2020. Il est donc proposé de créer une nouvelle autorisation de programme pour suivre cette opération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,**

**VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,**

**VU** la délibération du 17 avril 2014 précisant les délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009 engageant la Ville de Metz à respecter les engagements inscrits dans la Convention des Maires,

**VU** la décision modificative n°1 en date du 25 avril 2019,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz à mettre en œuvre une action continue et déterminée en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une nouvelle AP pour accroître la visibilité financière et le suivi de l'opération, qui se réalisera sur plusieurs exercices,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les travaux de rénovation énergétique dans les gymnases rue des Pensées et rue d'Hannoncelles pour un montant de 930 000 € TTC.
- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme (AP19053), dont les crédits de paiement sont ventilés sur 2019 (80 k€) et 2020 (850 k€).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer et d'engager les consultations pour la passation des marchés selon la procédure appropriée conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce contractuelle se rapportant à cette opération et notamment les marchés s'y rapportant ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits votés au budget des exercices concernés, à exécuter les marchés et à procéder au paiement des sommes correspondantes.
- **DE SOLLICITER** les subventions auxquelles la Ville peut prétendre.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jacques TRON

Service à l'origine de la DCM : Equipements Sportifs  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Commission Développement Durable  
Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19

Dont excusés : 10

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**